

**COMMUNIQUE DU MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DE L'ENFANT**

Le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, **Professeur BAKAYOKO LY-Ramata**, porte à la connaissance des promoteurs d'établissements privés de protection de remplacement (**orphelinats, pouponnières, centres d'accueil et d'hébergement, centres d'accueil et d'hébergement spécialisés**), et de prise en charge socio-éducative de la Petite Enfance (**centres de protection de la Petite Enfance, crèches, garderies et halte-garderie**) que les conditions et procédures d'agrément desdits établissements (**autorisation de création et d'ouverture**), telles que fixées par l'arrêté n°2019-0123 MFFE/CAB du 09 octobre 2019, sont disponibles à la direction de la Réglementation, du Contentieux et de la Coopération du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant sise à la Tour E, 18<sup>ème</sup> étage porte 32 ou peuvent être consultées sur son site web [www.famille.gouv.ci](http://www.famille.gouv.ci).



**P/Le Ministre et Par Délégation  
Le Directeur de Cabinet**

**Prof. Assane THIAM**